



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DE VAUCLUSE

AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS A OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Vu la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes signée le 10/11/2009 entre la préfecture de Vaucluse et la Communauté Territoriale Sud Luberon COTELUB....;

Vu la délibération du 22/07/2021du conseil communautaire, approuvant la transmission par voie dématérialisée des actes et autorisant le Président à signer à cette fin un avenant à la convention susvisée;

Vu l'article 128 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Considérant que la transmission électronique des actes soumis à obligation de transmission au contrôle de légalité est obligatoire pour les communes de plus de 50 000 habitants, les départements, les régions et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP);

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}: les rubriques 8 et 9 de la nomenclature (annexe 1) à la convention sont modifiés comme suit :

8.DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES

*transmission
par « ACTES »*

Cette rubrique regroupe, par domaine de compétences, les actes n'ayant pas pu être classés dans les 7 rubriques précédentes.

Par exemple, même si des subventions peuvent concerner un des domaines suivants, elles doivent être classées dans la rubrique 7 « Finances locales ».

8.1 Enseignement

*transmission
par « ACTES »*

8.2 Aide sociale

*transmission
par « ACTES »*

- 8.2.2. Personnes handicapées
- 8.2.3. Personnes âgées
- 8.2.4. Insertion
- 8.2.5. Logement
- 8.2.6. Enfance
- 8.2.7. Fonds d'aide aux jeunes
- 8.2.8. Santé publique
- 8.2.9. Autres

8.3 Voirie

*transmission
par « ACTES »*

8.4 Aménagement du territoire

*transmission
par « ACTES »*

8.5 Politique de la ville, habitat, logement

*transmission
par « ACTES »*

8.6 Emploi, formation professionnelle

*transmission
par « ACTES »*

8.7 Transports

*transmission
par « ACTES »*

8.8 Environnement

*transmission
par « ACTES »*

8.9 Culture

*transmission
par « ACTES »*

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Les délibérations relatives aux délégations d'utilité publique (DUP) sont transmissibles par « Actes ». Cependant les dossiers concernant celles-ci doivent continuer à nous être communiqués par voie papier.

9.1 Autres domaines de compétences des communes

9.1.1. Demande de DUP

- DUP pour les constructions et modifications des ouvrages électriques, gaziers, de télécommunications et radio-électriques
- Autres DUP

*transmission
par voie papier*

9.1.2. Actes au titre de la législation funéraire

*transmission
par « ACTES »*

- Création et extension de cimetière

*transmission
par « ACTES »*

9.1.3. Autres

9.2 Autres domaines de compétences des départements

9.2.1. Demande de DUP

- DUP pour les constructions et modifications des ouvrages électriques, gaziers, de télécommunications et radio-électriques
- Autres DUP

**transmission
par voie papier**

9.2.2. Autres

**transmission
par « ACTES »**

9.3 Autres domaines de compétences des régions

9.3.1. Demande de DUP

- DUP pour les constructions et modifications des ouvrages électriques, gaziers, de télécommunications et radio-électriques
- Autres DUP

**transmission
par voie papier**

9.3.2. Autres

**transmission
par « ACTES »**

9.4 Vœux et motions

**transmission
par « ACTES »**

Article 2 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par le représentant de l'État dans le département de Vaucluse.

Article 4 : Le représentant de l'État en Vaucluse et le Président de COTELUB sont chargés de l'exécution du présent avenant.

Fait à Apt

le 30/07/2021

pour la préfecture de Vaucluse,

La Sous-Préfète d'APT

Jeanne

Christine HACQUES

Fait à La Tour d'Aigues,

le 27 juillet 2021

pour la collectivité,

Robert Tchobodrenko
Président
